

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Commande publique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

**DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2022\_053**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR M.M.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5<sup>ème</sup> adjointe ;

**Considérant** que le 27 octobre 2022, sur le parking de l'hôtel Kyriad à Givors, lors du passage du rotofil par un agent municipal, un caillou a été projeté sur le véhicule de monsieur M.M. et que le pare-brise arrière s'est entièrement brisé ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant des réparations s'élève à 648,36 €TTC ;

**Considérant** qu'au regard de ces facteurs, la conclusion d'un protocole transactionnel permet de régler de manière amiable, à titre définitif et transactionnel, le préjudice subi par une personne publique ou privée ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure un protocole transactionnel entre la commune et monsieur M.M.

**Article 2** : De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site

<https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 22 novembre  
2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

## PROCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

### ENTRE

La commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

### ET

Monsieur Michael MARQUET, domicilié au 265 rue de Saxel à 74420 BOEGE,

Ci-après dénommé « le contractant »,

### PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 27 octobre 2022, sur le parking de l'hôtel Kyriad à Givors, lors du passage du rotofil par un agent municipal, un caillou a été projeté sur le véhicule de monsieur Michael MARQUET et le pare-brise arrière s'est brisé.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge l'indemnisation du sinistre, évaluée à 648,36 euros TTC

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

#### **Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune prendra en charge directement le montant des réparations sur présentation d'une facture.

#### **Article 3 : Montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité s'élève à 648.36 euros TTC euros conformément au devis joint en annexe.

#### **Article 4 : Engagement de non recours**

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

**Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

**Article 6 : Exécution du protocole transactionnel**

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le .....

Pour la commune de Givors  
Par délégation du maire,  
Madame Nabiha LAOUADI  
5<sup>e</sup> adjointe déléguée à l'habitat,  
à l'urbanisme et au droit

Pour le contractant  
Monsieur Michael MARQUET

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

CARROSSERIE DLVV  
 75 PLACE DES MARRONNIERS  
 74420 BOEGE  
 Tél. : 04 56 81 29 21  
 Email : carrosseriedlvv@gmail.com  
 SIRET : 851 807 479 00015  
 RCS : THONON-LES-BAINS

DEVIS	
N°	4330
Date	28/10/2022
Validité de l'offre	1 mois

COORDONNÉES CLIENT			
Nom	M. MARQUET Michael	Téléphone	0674008051
Adresse	74420	Fax	
		Portable	

VÉHICULE			
Marque : VOLKSWAGEN	N° Série : WV2ZZZ2KZ8X078810	P.F. : 6	Date de réception :
Modèle : CADDY III COMBI PHASE 1 4P 2004-03->2010-07	Type : 2KACBLSX01FM5FM5A4006PK0J20GG	Énergie : Diesel	Date Prévue :
Version : 1.9TDI 105 8V Turbo AV FAP (77kW) - (Toutes versions)	Carrosserie : Break	Couleur :	Km Réception :
Immat. : CD413PE	1ère mise en circulation : 12/03/2008		Km Livraison :

PIÈCES						
LIBELLÉ	QTÉ	PRIX U.	VÉTUSTÉ	REMISE	TVA	PRIX HT
GLACE HAYON	1	324.30			20.0	324.30

INGRÉDIENTS						
LIBELLÉ	ÉQUIPEMENTIER	QTÉ	UNITÉ	PRIX U.	REMISE	PRIX HT
KIT COLLE PARE-BRISE		1.00		50.00	20.0	50.00

TEMPS DE CARROSSERIE					
INTERVENTION	LIBELLÉ	TEMPS	TAUX	TVA	PRIX HT
Remplacer	GLACE HAYON + NETTOYAGE BRIS DE GLACE	2.00	T2 80.0	20.0	160.00

RETRAITEMENT DES DÉCHETS		
LIBELLÉ	TVA	PRIX HT
Retraitement des déchets (ENLEVEMENT RECYCLAGE DECHETS)	20.0	5.00

VENTILATION DES TAUX - HEURES/EUROS						
	T1	T2	T3	TP	PIÈCES	FORFAITS
MÉCANIQUE						
CARROSSERIE		2.00 h 160.00 €			374.30 €	
REDRESSAGE / RÉPARATION						
PEINTURE						
TOTAUX		2.00 h 160.00 €			374.30 €	

MONTANT	
HT :	534.30 €
HT Retraitement :	6.00 €
TVA :	108.06 €
<b>Net à payer TTC :</b>	<b>648.36 €</b>

Mode de paiement :

Nom du technicien :

Acceptation (Bon pour accord) et Signature du client



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

*SLOW*

ID : 069-216900910-20221122-DM2022\_053-AU



**MR MARQUET MICHAEL**

265 RUE DE SAXEL

74420 BOEGE

Prestation faite le 04/11/2022 à BOEGE

1/2

**FACTURE N° 679**

N° Client : 41100388 TVA intra. :

N° Ordre : 691

Date : 04/11/2022

Règlement CARTE BANCAIRE

Echéance 04/11/2022

**Véhicule**

Immatriculation : CD413PE Kilométrage : 216 249  
 Marque : VOLKSWAGEN Mise en circulation : 12/03/2008 Prochain CT : / /  
 Modèle : CADDY III COMBI PHAS Couleur :  
 Type mine : MVW53J4DQF08 Peinture : METALLISEE  
 N° de série : WV2ZZZ2KZ8X078810 Règlement direct : O TVA récupérée : N  
 Travaux :

**Assurance**

Expert

Compagnie :

Expert :

N° sinistre :

N° mission :

Date sinistre : / /

Date expertise : / /

Référence	Désignation	Qté/Temps	Prix unit.	Montant H.T.	T
2K0845491D	GLACE HAYON	1,00	324,30	324,30	1
PR	KIT COLLE PARE-BRISE	1,00	50,00	50,00	1
T2 -	Remplacer GLACE HAYON + NETTOYAGE BRIS DE GLACE	2,00	80,00	160,00	1
OPERATION	Retraitement des déchets	1,00	6,00	6,00	1

**PAYÉ**

Le garage vous remercie de votre confiance.

Libellé	Montant H.T.	A charge Client	T	Base H.T.	Tva	Mt. Tva
Pièces	374,30	Vétusté	1	540,30	20,00	108,06
Main oeuvre	166,00	Accessoire	2			
Ing. peint		Divers	3			
Trav ext.		T.v.a		<b>Total H.T</b>		<b>Total Tva</b>
Dépannage		Franchise		540,30		108,06
P. fournitures						
Huile						
Port						
Carburant						
Divers						
		<b>Du Client</b>		<b>Dû Assurance</b>		<b>NET A PAYER TTC</b>
				648,36		<b>648,36 €</b>